Allah pardonne tout au martyr, sauf les dettes.

ʿAbdullah ibn ʿAmr ibn Al-ʿÂṣ (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah pardonne tout au martyr, sauf les dettes. » Et dans une autre version : « Se faire tuer dans la voie d’Allah expie tous les péchés, sauf les dettes. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le fait de mourir en martyr expie tous les péchés, les grands comme les petits, à l’exception des dettes. En effet, la mort en martyr n’expie pas cela car ceci fait partie de l’immense droit des créatures, d’autant plus que cela concerne leurs biens financiers et matériels, et ces biens constituent ce qu’il y a de plus précieux à leurs yeux. De même, tout ce qui a trait aux droits des musulmans est aussi assimilé à des dettes, notamment : le vol, la spoliation, la fraude, etc. Le combat, le martyr, ainsi que toutes les autres bonnes œuvres n’expient pas les droits des fils d’Adam. En fait, ils n’expient que ce qui concerne les droits d’Allah, Exalté soit-Il.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3589